



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 5 octobre 2021 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absente: Madame Nancy Pelletier, conseillère

1. ORGANISATION (01)

2021-10-273 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-274 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 14 SEPTEMBRE 2021 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 septembre 2021 à 19 h 30, tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-275 1.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021 À 12 H 35 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le vendredi 17 septembre 2021 à 12 h 35, tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-276 1.4. COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME - MEMBRES CITOYENS - JAVAD POURAGHIAEI, OLIVIER PRÉSENT ET IVAN PRAMATAROV - NOMINATIONS (01-2220)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 702 sur le comité consultatif d'urbanisme qui prévoit que le comité soit composé d'un membre élu municipal et de six membres citoyens nommés par résolution du conseil pour une durée d'au plus 24 mois;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé auprès de la population perroteise pour combler trois postes vacants au sein du comité;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

DE NOMMER messieurs Javad Pouraghniaei, Olivier Présent et Ivan Pramatarov à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-277 1.5. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD - DÉMARCHE DE MISE À JOUR DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - DEMANDE D'APPUI (01-2510)

CONSIDÉRANT la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud, au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, d'une démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;

CONSIDÉRANT que la notion de "mise à jour" n'existe pas au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la CMM était dans l'obligation d'entamer la révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPUYER la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

DE RÉCLAMER que la Communauté métropolitaine de Montréal modifie, avec le concours des cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-278 1.6. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - PROGRAMME RÉCIM - PROJET DE MISE À NIVEAU DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PAUL-ÉMILE-LÉPINE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (01-2790)

CONSIDÉRANT le projet "Travaux de mise à niveau du centre communautaire Paul-Émile-Lépine", qui est prévu au programme triennal d'immobilisations 2021, 2022 et 2023 de la Ville;

CONSIDÉRANT le programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, qui permet aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou conversion, d'agrandissement ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM (juin 2021), et qu'elle désire soumettre son projet dans le volet 1 "Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire" du programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme RÉCIM pour le projet de mise à niveau du centre communautaire Paul-Émile-Lépine.

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les modalités du Guide du programme RÉCIM qui s'applique à elle.

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour ce projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés audit projet si elle obtient l'aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

QUE monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur général adjoint et directeur des services techniques, soit autorisé à signer, au nom de la Ville, tout document en lien avec ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-279 1.7. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - PROGRAMME RÉCIM - PROJET DE MISE AUX NORMES DE LA CASERNE D'INCENDIE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (01-2790)

CONSIDÉRANT le projet "Caserne d'incendie (mise aux normes)", qui est prévu au programme triennal d'immobilisations 2021, 2022 et 2023 de la Ville;

CONSIDÉRANT le programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, qui permet aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou conversion, d'agrandissement ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM (juin 2021), et qu'elle désire soumettre son projet dans le volet 1 "Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire" du programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme RÉCIM pour le projet de mise aux normes de la caserne d'incendie de L'Île-Perrot.

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les modalités du Guide du programme RÉCIM qui s'applique à elle.

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour ce projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés audit projet si elle obtient l'aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

QUE monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur général adjoint et directeur des services techniques, soit autorisé à signer, au nom de la Ville, tout document en lien avec ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-280 1.8. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES CHI-20222024 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX - ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS (01-7520)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables: Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT que l'articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19):

- permet à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) et le chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de L'Île-Perrot confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2022 au le 31 décembre 2024 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) et de chlore gazeux nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2022 au le 31 décembre 2024.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et d'adjudication des contrats d'une durée de deux ans, plus une année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les celles non membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

Dépôt 3.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT (03-2000/S0001)

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 14 septembre au 4 octobre 2021, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2021-10-281 3.2. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 11 septembre au 4 octobre 2021 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-282 3.3. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - CATHERINE LANGIS - ADJOINTE ADMINISTRATIVE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS - CONFIRMATION DE STATUT (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-068 par laquelle madame Catherine Langis a été nommée au poste d'adjointe administrative au Service des ressources humaines et des communications avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Langis achève sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de madame Catherine Langis au poste d'adjointe administrative au Service des ressources humaines et des communications, qui prendra effet le 13 octobre 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-283 3.4. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - DENIS HÉBERT - INSPECTEUR EN BÂTIMENT - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - EMBAUCHE (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Denis Hébert, en date du 12 octobre 2021, au poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement, avec le statut de salarié en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-284 3.5. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - MATHIEU BRILLON-CORBEIL - COORDONNATEUR À L'URBANISME - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - CONFIRMATION DE STATUT (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-080 par laquelle monsieur Brillon-Corbeil a été nommé au poste de coordonnateur à l'urbanisme avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Brillon-Corbeil achève sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de monsieur Mathieu Brillon-Corbeil au poste de coordonnateur à l'urbanisme, qui prendra effet le 26 octobre 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-285 3.6. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - MÉLANIE DE REPENTIGNY DUBÉ - CONTREMAÎTRE - SERVICES TECHNIQUES - EMBAUCHE (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels présents au sein des Services techniques.

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Mélanie De Repentigny Dubé, en date du 4 octobre 2021, au poste de contremaître aux Services techniques, avec le statut de cadre contractuel.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec madame De Repentigny Dubé pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-286 3.7. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - MICHEL LAROCHE - DIRECTEUR ADJOINT - SERVICES TECHNIQUES - CONFIRMATION DE NOMINATION (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-074 par laquelle monsieur Michel Laroche a été nommé au poste de directeur adjoint des services techniques;

CONSIDÉRANT que monsieur Laroche a complété sa période d'essai dans ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER la nomination de monsieur Michel Laroche au poste de directeur adjoint des services techniques, qui prend effet rétroactivement au 30 septembre 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-287 3.8. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - MOHAMED ELRIDY - CHEF DE LA DIVISION PROJETS - SERVICES TECHNIQUES - CONFIRMATION DE NOMINATION (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-075 par laquelle monsieur Mohamed Elridy a été nommé au poste de chef de la division projets;

CONSIDÉRANT que monsieur Elridy a complété sa période d'essai dans ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER la nomination de monsieur Mohamed Elridy au poste de chef de la division projets, qui prend effet rétroactivement au 30 septembre 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-288 3.9. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - STÉPHANIE MICHALOVIC - ADJOINTE ADMINISTRATIVE - DIRECTION GÉNÉRALE - CONFIRMATION DE STATUT (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-069 par laquelle madame Stéphanie Michalovic a été nommée au poste d'adjointe administrative à la direction générale avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Michalovic achève sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de madame Stéphanie Michalovic au poste d'adjointe administrative à la direction générale, qui prendra effet le 26 octobre 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

Dépôt 4.1. ÉTATS COMPARATIFS - EXERCICE 2021 - DÉPÔT (04-1150)

DÉPÔT par la directrice des finances et trésorière des états comparatifs au 31 août 2021, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

2021-10-289 4.2. PROJETS LIÉS À LA MISE À NIVEAU DES PARCS - FINANCEMENT (04-1150)

CONSIDÉRANT le besoin de financement aux fins de réaliser les différents projets de mise à niveau des parcs prévus au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le transfert de 130 000 \$ aux postes budgétaires 22-750-17-200 et 22-750-19-200 afin de permettre la réalisation des projets de mise à niveau des parcs suivants:

1. Mise à niveau des équipements du parc Michel-Martin;
2. Poursuite du programme de mise à niveau du mobilier urbain;
3. Achat de 10 nouvelles tables à pique-nique;
4. Remplacement de balançoires dans les parcs.

D'APPROPRIER, à cette fin, 75 000 \$ du surplus et 39 000 \$ de la réserve Fonds des parcs.

D'EMPRUNTER, à cette fin, 16 000 \$ du fonds de roulement remboursables en 10 ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-290 4.3. PROJETS LIÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - FINANCEMENT (04-1150)

CONSIDÉRANT le besoin de financement aux fins de réaliser les différents projets concernant les technologies de l'information prévus au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'emprunt de 60 745 \$ au fonds de roulement ainsi que le transfert de cette somme aux postes budgétaires respectifs des projets, le tout selon les modalités suivantes:

Projet	Montant	Poste budgétaire	Durée de l'emprunt
Renouvellement du parc informatique	25 197 \$	22-132-01-100	5 ans
Refonte du conseil sans papier (CSP)	9 753 \$	22-132-02-100	2 ans
Portail citoyens en ligne	25 795 \$	22-132-03-100	5 ans

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-291 4.4. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - SEPTEMBRE 2021 (04-3750)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de septembre 2021 totalisant 2 067 533,76 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-292 4.5. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES - ANNÉES 2018 ET 2019 (04-2670)

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'arrêté ministériel 2020-014 du 2 avril 2020, toute vente d'un immeuble à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes devait être reportée après la fin de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que le 17 août 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté 2020-058, modifiant l'arrêté 2020-014, qui permet maintenant la reprise des ventes, pour autant que les règles générales concernant les rassemblements soient respectées;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de l'état produit par la directrice des finances et trésorière, en date du 5 octobre 2021, et peut ordonner à la directrice des affaires juridiques et greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique, à l'endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ORDONNER à la directrice des affaires juridiques et greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles apparaissant à l'état dressé par la directrice des finances et trésorière, en date du 5 octobre 2021, sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2018 et 2019.

QUE ces immeubles soient vendus à l'enchère publique pour les montants d'arrérages de taxes pour les années 2018 à 2021, à moins que les taxes dues pour les années visées, y compris les intérêts et pénalités accumulés et les frais encourus pour la vente, ne soient payés avant la vente.

QUE ladite vente ait lieu dans le centre communautaire Paul-Émile-Lépine le 25 novembre 2021 à 14 h, selon les dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et dans le respect des règles générales concernant les rassemblements dans la situation de pandémie de la COVID-19.

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à enchérir et acquérir, au nom de la Ville, les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 25 novembre 2021, le tout conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière, ou l'une de ces deux personnes, à signer, au nom de la Ville, tout acte ou document afférent à la vente aux enchères du 25 novembre 2021.

D'AUTORISER la Ville à faire inscrire, en son nom, le ou les immeubles achetés lors de la vente aux enchères du 25 novembre 2021 sur les rôles d'évaluation et de perception, le tout conformément à l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-293 4.6. LE NATIONAL DES TROIS-LACS - GRATUITÉ DE TERRAINS POUR UN TOURNOI-BÉNÉFICE (04-3200)

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

DE REMBOURSER l'organisme de balle-rapide féminine Le National des Trois-Lacs en lien avec la location de deux terrains de balle au parc Michel-Martin pour la tenue d'un tournoi-bénéfice qui a eu lieu les 1er et 2 octobre derniers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-294 4.7. LES SKIEURS DE L'ÎLE - SUBVENTION 2020-2021 ET PROLONGEMENT DE LA RECONNAISSANCE (04-3200)

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-024 par laquelle le conseil acceptait de reconnaître l'organisme sans but lucratif "Les Skieurs de L'Île" pour une période maximale d'un an ou jusqu'à l'adoption d'une politique municipale de reconnaissance et de soutien aux organismes et, ainsi faisant, de leur accorder une subvention pour l'année 2020-2021 au coût de 10 \$ par membre jusqu'à concurrence de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants pour la saison 2020-2021 ainsi qu'une demande de prolongement de sa reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la politique de soutien aux organismes de la Ville est en cours de rédaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER une subvention de 1 500 \$ aux Skieurs de L'Île, représentant l'aide financière maximale pouvant être octroyée pour les 436 citoyens de la ville de L'Île-Perrot inscrits aux activités offertes par Les skieurs de L'Île durant la saison 2020-2021.

DE PROLONGER la reconnaissance de l'organisme selon les modalités établies par la résolution du conseil numéro 2021-01-024, et ce, jusqu'à l'adoption d'une politique de soutien aux organismes.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

2021-10-295 5.1. ACHAT D'UN VÉHICULE - MITSUBISHI OUTLANDER HYBRIDE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2021-08-210 (05-1130)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2021-08-210 concernant l'achat d'un véhicule Mitsubishi Outlander Hybride afin de désigner le signataire du contrat avec le concessionnaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2021-08-210 en y ajoutant le paragraphe suivant:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à signer, au nom de la Ville, le contrat de vente à intervenir avec Régate Mitsubishi Valleyfield - 11412302 Canada inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

2021-10-296 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 677-3 - PERMIS ET CERTIFICATS: SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE VALIDER LES CODES - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les permis et certificats numéro 677 est entré en vigueur le 25 mai 2017, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'elle ne peut modifier son plan ou ses règlements d'urbanisme que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 677 afin de soustraire à la responsabilité du fonctionnaire désigné la validation de conformité d'un bâtiment ou d'une construction au Code de construction du Québec, au Code national du bâtiment du Canada et au Code national de prévention des incendies du Canada;

CONSIDÉRANT que le conseil juge que cette responsabilité devrait plutôt être assumée par les professionnels, technologues et entrepreneurs, et ce, selon les obligations légales qui les régissent;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 677-3 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 677 afin de retirer l'obligation de validation des codes de construction et de sécurité par le fonctionnaire désigné".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-297 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 692-1 - CONSTRUCTION: SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE VALIDER LES CODES - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT que le Règlement de construction numéro 692 est entré en vigueur le 13 mars 2020, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) [ci-après L.A.U.] et qu'elle ne peut modifier son plan ou ses règlements d'urbanisme que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 692 afin de soustraire à la responsabilité du fonctionnaire désigné la validation de conformité d'un bâtiment ou d'une construction au Code de construction du Québec, au Code national du bâtiment du Canada et au Code national de prévention des incendies du Canada;

ATTENDU que le conseil juge que cette responsabilité devrait plutôt être assumée par les professionnels, technologues et entrepreneurs, et ce, selon les obligations légales qui les régissent;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que toutes les règles de procédure en matière de consultation publique et d'approbation prévues à la L.A.U. ou ordonnées dans la situation de pandémie de la COVID-19 ont été appliquées;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C 19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 692-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 692 afin de retirer l'obligation de validation des codes de construction et de sécurité par le fonctionnaire désigné".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion

7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 716 - EMPRUNT: MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Karine Bérubé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 716 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 21 000 000 \$ pour la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées" et dépose le projet de règlement.

2021-10-298 7.4. ENTENTE INTERMUNICIPALE - INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES EN MATIÈRES DANGEREUSES (HAZMAT) - ANNÉES 2021 À 2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE (07-7000)

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente permettant l'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion est actuellement le seul service sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges doté d'équipes spécialisées pour les interventions en présence de matières dangereuses (HAZMAT);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adhérer, rétroactivement au 1er janvier 2021, à l'entente par laquelle la Ville de Vaudreuil-Dorion, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, s'engage à fournir sur demande les ressources humaines et matérielles qu'elle a à sa disposition pour répondre à toute demande d'assistance concernant les cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses;

CONSIDÉRANT que cette entente est établie selon un partage des coûts équitable pour financer cette spécialité, le tout suivant un calcul basé sur la population, le territoire et la richesse foncière uniformisée des 19 municipalités restantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot approuve et adhère à l'entente à intervenir préparée par la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour les années 2021 à 2025 inclusivement, et ayant pour objet les services pour la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT).

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, au nom de la Ville, ladite entente afin de la rendre pleinement exécutoire et que les contributions financières annuelles qui en découlent pour la Ville soient acquittées en conformité avec les termes et les modalités y contenus.

QUE toute dépense effectuée dans le cadre de cette entente soit appropriée à même le fonds général au poste budgétaire 02-220-00-494.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-299 7.5. ENTENTE INTERMUNICIPALE - INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES EN SAUVETAGES EN HAUTEUR - ANNÉES 2021 À 2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE (07-7000)

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que ceux prévus à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) pour conclure une entente permettant l'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que les services de sécurité incendie de la Ville de Rigaud et de la Ville de Pincourt sont actuellement les seuls services sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour les interventions de sauvetages en hauteur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adhérer, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, à l'entente par laquelle les villes de Rigaud et de Pincourt, par l'entremise de leur Service de sécurité incendie respectif, s'engagent à fournir sur demande les ressources humaines et matérielles qu'elles ont à leur disposition pour répondre à toute demande d'assistance concernant les cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur;

CONSIDÉRANT que cette entente est établie selon un partage des coûts équitable pour financer cette spécialité, le tout suivant un calcul basé sur la population, le territoire et la richesse foncière uniformisée des 19 municipalités restantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot approuve et adhère à l'entente à intervenir préparée conjointement par les villes de Rigaud et de Pincourt, pour les années 2021 à 2025 inclusivement, et ayant pour objet les services pour la fourniture d'équipes spécialisées en sauvetage en hauteur.

DE DEMANDER un amendement pour changement de desserte par un service d'incendie en lien avec la fin de desserte du territoire de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot par le Service de sécurité incendie de la Ville de L'Île-Perrot en date du 6 septembre 2021.

QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot assume la tarification annuelle pour la période du 1er janvier au 5 septembre 2021 inclusivement.

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, au nom de la Ville, ladite entente afin de la rendre pleinement exécutoire et que les contributions financières annuelles qui en découlent pour la Ville soient acquittées en conformité avec les termes et les modalités y contenus.

QUE toute dépense effectuée dans le cadre de cette entente soit appropriée à même le fonds général au poste budgétaire 02-220-00-494.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-300 7.6. ENTENTE INTERMUNICIPALE - INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES EN ESPACES CLOS - ANNÉES 2021 À 2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE (07-7000)

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que ceux prévus à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) pour conclure une entente permettant l'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que les services de sécurité incendie de la Ville de Rigaud et de la Ville de Pincourt sont actuellement les seuls services sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour les interventions de sauvetages en hauteur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adhérer, rétroactivement au 1er janvier 2021, à l'entente par laquelle les villes de Rigaud et de Pincourt, par l'entremise de leur Service de sécurité incendie respectif, s'engagent à fournir sur demande les ressources humaines et matérielles qu'elles ont à leur disposition pour répondre à toute demande d'assistance concernant les cas d'interventions spécialisées en espaces clos;

CONSIDÉRANT que cette entente est établie selon un partage des coûts équitable pour financer cette spécialité, le tout suivant un calcul basé sur la population, le territoire et la richesse foncière uniformisée des 19 municipalités restantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot approuve et adhère à l'entente à intervenir préparée conjointement par les villes de Rigaud et de Pincourt, pour les années 2021 à 2025 inclusivement, et ayant pour objet les services pour la fourniture d'équipes spécialisées en espaces clos.

DE DEMANDER un amendement pour changement de desserte par un service d'incendie en lien avec la fin de desserte du territoire de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot par le Service de sécurité incendie de la Ville de L'Île-Perrot en date du 6 septembre 2021.

QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot assume la tarification annuelle pour la période du 1er janvier au 5 septembre 2021 inclusivement.

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, au nom de la Ville, ladite entente afin de la rendre pleinement exécutoire et que les contributions financières annuelles qui en découlent

pour la Ville soient acquittées en conformité avec les termes et les modalités y contenus.

QUE toute dépense effectuée dans le cadre de cette entente soit appropriée à même le fonds général au poste budgétaire 02-220-00-494.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-301 7.7. PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE-PERROT - REMBOURSEMENT DES HEURES DE GLACE - SAISON 2021-2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE (07-7000)

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, au nom de la Ville, le protocole d'entente sur les modalités de remboursement des heures de glace à intervenir avec l'Association de hockey mineur Île-Perrot inc. pour la saison 2021-2022, sous réserve de l'obtention d'une preuve d'assurance responsabilité de l'organisme.

QUE la prochaine entente prévoie que l'organisme fournisse à la Ville leurs états financiers ou tout autre document financier déclaré.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 33 168,39 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-730-20-519.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

2021-10-302 10.1. INTERDICTION D'IMMOBILISATION - RUE DE PROVENCE (20-3420)

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de circulation et sécurité routière en vue d'assurer la sécurité du corridor scolaire sur la rue de Provence;

CONSIDÉRANT l'article 14 du Règlement relatif au stationnement (RMH 330-2021) qui prévoit que le conseil peut, par résolution, interdire l'immobilisation ou le stationnement à tout endroit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'INTERDIRE l'immobilisation sur le tronçon nord de la rue de Provence compris entre la rue des Lilas et le boulevard Don-Quichotte.

QUE cette interdiction soit indiquée au moyen d'une signalisation appropriée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2021-10-303 11.1. 15, GRAND BOULEVARD, LOCAL 102 - ZONE C-18 - PIIA - ENSEIGNE POUR LE COMMERCE "LE POKÉ STATION" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur marquise et d'une enseigne sur pylône existant pour le commerce "Le Poké Station" sis au 15, Grand Boulevard, local 102, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 15 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte tous les critères et objectifs du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'installation d'une enseigne sur marquise et d'une enseigne sur pylône existant pour le commerce "Le Poké Station" sis au 15, Grand Boulevard, local 102, dans la zone C-18.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-304 11.2. 15, GRAND BOULEVARD, LOCAL 104 - ZONE C-18 - PIIA - ENSEIGNE POUR LE COMMERCE "SUSHI SAMA" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur marquise pour le commerce "Sushi Sama" sis au 15, Grand Boulevard, local 104, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 15 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte tous les critères et objectifs du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'installation d'une enseigne sur marquise pour le commerce "Sushi Sama" sis au 15, Grand Boulevard, local 104, dans la zone C-18.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-305 11.3. 25, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, LOCAL 128 - ZONE C-18 - PIIA - ENSEIGNE POUR LES CENTRES DE RÉADAPTATION DU CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'installation de deux enseignes pour les centres de réadaptation "CRDITSA et CRDP de L'Île-Perrot" du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest sis au 25, boulevard Don-Quichotte, local 128, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 15 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte tous les critères et objectifs du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'installation de deux enseignes pour les centres de réadaptation "CRDITSA et CRDP de L'Île-Perrot" du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest sis au 25, boulevard Don-Quichotte, local 128, dans la zone C-18.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-306 11.4. 321, GRAND BOULEVARD - ZONE C-34 - PIIA - ENSEIGNE POUR LE CENTRE DE FEMME "LA MOISSON" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'installation de deux enseignes murales en cour latérale droite pour le centre de femme "La Moisson" sis au 321, Grand Boulevard, dans la zone C-34;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 15 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'installation de deux enseignes murales en cour latérale droite pour le centre de femme "La Moisson" sis au 321, Grand Boulevard, dans la zone C-34.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-10-307 11.5. 475, GRAND BOULEVARD, LOCAL 4 - ZONE C-25 - PIIA - MODIFICATION ARCHITECTURALE DU CENTRE COMMERCIAL "PLAZA GRAND BOULEVARD" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la rénovation intérieure du bâtiment B du centre commercial "Plaza Grand Boulevard" sis au 475, Grand Boulevard, dans la zone C-25, qui consiste essentiellement en la subdivision du local 2 pour y aménager le nouveau local 4;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 15 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte tous les critères et objectifs du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de rénovation intérieure visant à subdiviser le local 2 pour y aménager le nouveau local 4 dans le bâtiment B du centre commercial "Plaza Grand Boulevard" sis au 475, Grand Boulevard, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 09 à 20 h 38.

2021-10-308 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 20 h 38.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2021.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE